



**Foncière Spécialiste
des murs de commerces**

INFORMATION DES PORTEURS D'OCEANE AJUSTEMENT TEMPORAIRE DU RATIO D'ATTRIBUTION D' ACTIONS

Conformément aux stipulations des articles 4.2.6(c) et 4.2.6(d) de la note d'opération relative à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de Selectirente (« **OCEANE** »), visée par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 26 novembre 2013 sous le numéro 13-631 (la « **Note d'Opération** »), les porteurs d'OCEANE sont informés qu'en conséquence de la décision de conformité portant sur l'offre publique d'achat visant les actions et les OCEANE de Selectirente initié par Tikehau Capital (l'« **Offre** »), publiée par l'AMF le 23 janvier 2019 sous le numéro 219C0154, et de l'avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre publié par l'AMF le 24 janvier 2019 sous le numéro 219C0158, le Ratio d'Attribution d'Actions (tel que ce terme est défini dans la Note d'Opération) est temporairement ajusté comme suit :

- Nouveau Ratio d'Attribution d'Actions (NRAA) : 1,005 action Selectirente pour une OCEANE ;
- Période d'Ajustement en cas d'Offre Publique (tel que ce terme est défini dans la Note d'Opération) et bénéficiaires : conformément aux termes de la Note d'Opération, l'ajustement du Ratio d'Attribution d'Actions bénéficiera exclusivement aux porteurs d'OCEANE qui exerceront leur Droit à l'Attribution d'Actions (tel que ce terme est défini dans la Note d'Opération) entre (et y compris) :
 - le premier jour au cours duquel les actions de Selectirente peuvent être apportées à l'Offre ;
 - (x) si l'AMF constate que l'Offre a une suite positive, la date qui sera 10 jours ouvrés après la publication par l'AMF du résultat de l'Offre ou, si l'Offre est ré-ouverte, la date qui sera 5 jours ouvrés après le dernier jour au cours duquel les actions de Selectirente peuvent être apportées à cette Offre ou, (y) si l'AMF constate que l'Offre est sans suite, la date de publication par l'AMF du résultat de l'Offre ; ou
 - si l'initiateur de l'Offre y renonce, la date à laquelle cette renonciation est publiée.

Il est rappelé que l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions reste soumis aux termes de la Note d'Opération.

Pour plus d'informations, les porteurs d'OCEANE sont invités à se reporter à la Note d'Opération, disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Ils sont également invités à consulter la note d'information de Tikehau Capital visée par l'AMF le 23 janvier 2019 sous le numéro 19-019, disponible sur les sites internet de Tikehau Capital (<https://www.tikehaucapital.com>) et de l'AMF, et la note en réponse de Selectirente visée par l'AMF le 23 janvier 2019 sous le numéro 19-020, disponible sur les sites internet de Selectirente (<http://www.selectirente.com>) et de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en sa possession sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Selectirente décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.